

**RECUEIL DES ACTES
DEPARTEMENTAUX**

hors arrêtés de voirie

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
10 juillet 2025**

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ Délégations de signature :

- Mme Marie LAUZE (intérim DGS fin d'année 2025)
- Mme Marie LAUZE (intérim DGS été 2025)
- M. Etienne BADIA
- M. Stéphane Louis BERNARD
- M. Laurent BECLE (abrogation)
- M. Alain PASCAL (abrogation)
- Mme Stéphanie AYE (abrogation)
- Mme Catherine CLIET (abrogation)

❖ Personnel départemental :

- ✓ Recrutements / affectations :
 - Mme Colombine AUBERT
- ✓ Autres :
 - Mme Magali SUTY

❖ Divers :

- Liste des membres CDAPH actualisée au 08-07-2025
- Modification dans le groupe des représentants de l'état et de l'Agence Régionale de Santé : Mme Chantal FERRE en remplacement de Mme Marielle SANEGRE.

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **10 JUL. 2025**

Objet : Délégation générale de signature à Mme Marie LAUZE, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités, en l'absence de M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-2 à L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 26 mai 2021 nommant Mme Marie LAUZE Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités à compter du 22 juin 2021,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département des Hautes-Alpes,
- Vu** l'arrêté de délégation générale de signature en date du 5 juillet 2021 à M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er}

Pendant l'absence de M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services, sur les périodes du 8 au 11 septembre 2025 inclus, du 6 au 9 octobre 2025 inclus, du 4 au 6 novembre 2025 inclus et du 28 novembre au 6 décembre 2025 inclus, en application de l'arrêté susvisé du 5 juillet 2021, délégation générale de signature est donnée à Mme Marie LAUZE, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités, y compris en ce qui concerne :

- ✓ les actes de police comportant des mesures de réglementations permanentes ou temporaires,
- ✓ les actes authentiques,
- ✓ les requêtes et mémoires devant les juridictions civiles, pénales et administratives,
- ✓ les refus administratifs d'admission au dispositif des Mineurs Non Accompagnés,

La présente délégation s'exerce à l'exception :

- ✓ des convocations aux réunions du Conseil Départemental et de la Commission Permanente,
- ✓ des rapports afférents à ces réunions,
- ✓ de la signature des délibérations.

Article 2

La présente délégation s'applique pour les périodes suivantes :

- du 8 au 11 septembre 2025 inclus,
- du 6 au 9 octobre 2025 inclus,
- du 4 au 6 novembre 2025 inclus,
- du 28 novembre au 6 décembre 2025 inclus.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à l'intéressée.

Article 4

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérécours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD, Président du Département des Hautes-Alpes
Date de signature : 10/07/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **10 JUL. 2025**

Objet : Délégation générale de signature à Mme Marie LAUZE, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités, en l'absence de M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-2 à L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 26 mai 2021 nommant Mme Marie LAUZE Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités à compter du 22 juin 2021,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département des Hautes-Alpes,
- Vu** l'arrêté de délégation générale de signature en date du 5 juillet 2021 à M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE**Article 1^{er}**

Pendant l'absence de M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services, du 11 au 31 août 2025 inclus, en application de l'arrêté susvisé du 5 juillet 2021, délégation générale de signature est donnée à Mme Marie LAUZE, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités, y compris en ce qui concerne :

- ✓ les actes de police comportant des mesures de réglementations permanentes ou temporaires,
- ✓ les actes authentiques,
- ✓ les requêtes et mémoires devant les juridictions civiles, pénales et administratives,
- ✓ les refus administratifs d'admission au dispositif des Mineurs Non Accompagnés,

La présente délégation s'exerce à l'exception :

- ✓ des convocations aux réunions du Conseil Départemental et de la Commission Permanente,
- ✓ des rapports afférents à ces réunions,
- ✓ de la signature des délibérations.

Article 2

La présente délégation s'applique du 11 au 31 août 2025 inclus.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à l'intéressée.

Article 4

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérécours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 10/07/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **10 JUIL. 2025**

Objet : Délégation de signature à M. Etienne BADIA, Responsable de l'Antenne Technique Départementale du Buëch

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
Vu la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 2 juin 2025 nommant M. Etienne BADIA, Responsable de l'Antenne Technique Départementale du Buëch, à compter du 1^{er} juillet 2025,
Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Etienne BADIA, Responsable de l'Antenne Technique Départementale du Buëch, sur l'aire géographique dont il a la charge, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance de gestion courante, administrative et technique, en direction de l'usager du service public départemental, à l'exception des correspondances faisant grief,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 20 000 € HT,
- ✓ commande de prestations relatives aux marchés formalisés à bons de commande à hauteur maximale de 50 000 € HT, dans le cadre des opérations programmées et votées par le Conseil Départemental,
- ✓ sur l'ensemble du réseau routier, au sens du Schéma Directeur du Réseau Routier Départemental (SDRRD), à l'exception des GAE (Grands Axes Économiques) et RITM (Routes d'Intérêt Touristique Majeur) :

- tout acte de police de circulation concernant des mesures de réglementation temporaire,
- tout acte de conservation du domaine public routier,
- tout avis sur les actes d'application immédiate du droit des sols.
- ✓ tout acte conservatoire et mesure d'urgence relatifs à la voirie départementale,
- ✓ recours à un huissier de justice,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,

Article 2 :

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement du titulaire de la présente délégation, M. Marc LAGACHE se substitue à M. Etienne BADIA dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique «Télérécours citoyen» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légimité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 10/07/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental

- NOTIFICATION -	
NOM	
PRENOM	
DATE	
Signature	
Jean-Marie BERNARD	

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **10 JUIL. 2025**

Objet : Délégation de signature à M. Stéphane Louis BERNARD, Chef du service Jeunesse et Sports

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes nommant M. Stéphane-Louis BERNARD au poste de Responsable de la Mission Jeunesse et Sports, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Vu** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes daté du 22 décembre 2021 donnant délégation de signature à M. Stéphane-Louis BERNARD au poste de Responsable de la Mission Jeunesse et Sports,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 26 mai 2025 nommant M. Stéphane-Louis BERNARD, Chef du service Jeunesse et Sports à compter du 1^{er} mai 2025,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE**Article 1 :**

Le présent arrêté abroge et se substitue à l'arrêté du 22 décembre 2021.

Article 2

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Stéphane-Louis BERNARD, Chef du service Jeunesse et Sports, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance du service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental à l'exception des correspondances faisant grief,

- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT.

Article 3

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et notifié à l'intéressé.

Article 4

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 10/07/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **10 JUL. 2025**

Objet : Abrogation de délégation de signature à M. Laurent BECLE, Chef du service Grands Sites, Énergies et Biodiversité

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** le contrat de travail signé par le Président du Département du 26 octobre 2021 de M. Laurent BECLE, recrutée en tant que Responsable de la Mission Grands Sites et Biodiversité, à compter du 15 novembre 2021,
- Vu** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes daté du 28 octobre 2021 donnant délégation de signature à M. Laurent BECLE, Responsable de la Mission Grands Sites et Biodiversité,
- Vu** la décision d'affectation suite à changement d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 28 février 2025 nommant M. Laurent BECLE, Chef du Service Grands Sites, Energies et Biodiversité à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Vu** l'arrêté de fin de détachement du 25 avril 2025 de M. Laurent BECLE, dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, au grade d'ingénieur hors classe, à compter du 1^{er} juillet 2025,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 13 mai 2025 donnant délégation de signature à M. Laurent BECLE, Chef du service Grands Sites, Énergies et Biodiversité.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -**NOM****PRENOM****DATE****Signature**

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 10/07/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **10 JUIL. 2025**

Objet : Abrogation de délégation de signature à M. Alain PASCAL,
Responsable de l'Antenne Technique Buëch par intérim

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
Vu la réorganisation de la Direction des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques, effective à compter du 1^{er} octobre 2024,
Vu la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 2 juin 2025 nommant M. Etienne BADIA, Responsable de l'Antenne Technique Départementale du Buëch, à compter du 1^{er} juillet 2025,
Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge celui du 22 octobre 2024 donnant délégation de signature à M. Alain PASCAL, Responsable de l'Antenne Technique du Buëch par intérim.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être

effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légality

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 10/07/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **10 JUL. 2025**

Objet : Abrogation de délégation de signature à Mme Stéphanie AYE, Chef de service Foncier Immobilier

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation faisant suite à changement d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 10 octobre 2019 nommant Mme Stéphanie AYE, Chef du service Foncier, Immobilier, à compter du 1^{er} juillet 2019,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 24 octobre 2024 nommant Mme Laure DI FURIA-FACHE, Adjoint au Chef du service foncier immobilier et responsable des opérations foncières à compter du 1^{er} septembre 2024,
- Vu** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes daté du 20 décembre 2024 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie AYE, Chef de service Foncier Immobilier
- Vu** l'arrêté de radiation de Mme Stéphanie AYE du cadre d'emplois des attachés territoriaux du Département des Hautes-Alpes du 2 juillet 2025 à compter du 1^{er} juillet 2025,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 20 décembre 2024 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie AYE, Chef de service Foncier Immobilier.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressée.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 10/07/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **10 JUIL. 2025**

Objet : Abrogation de délégation de signature à Mme Catherine CLIET, Chef du service Budgétaire et Comptable

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation suite à changement d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 23 juin 2016 nommant Mme Catherine CLIET, Chef de la Cellule Budgétaire et Administrative, à compter du 1^{er} septembre 2016,
- Vu** l'arrêté d'admission à la retraite de Mme Catherine CLIET, attaché principal, du 29 novembre 2024 à compter du 1^{er} juillet 2025,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Catherine CLIET, Chef du service Budgétaire et Comptable.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressée.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce

recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 10/07/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

RECRUTEMENTS / AFFECTATIONS

Gap, le

04 JUIL. 2025

DECISION D'AFFECTATION

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la demande de mobilité interne de Madame Colombine AUBERT ;
- VU** la publication de la vacance de l'emploi du poste de Secrétaire ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1er :** Madame Colombine AUBERT, Adjoint administratif, est affectée sur le poste de Secrétaire (cotation RIFSEEP C2) au sein du service Eau à compter du 1^{er} juillet 2025.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Madame Colombine AUBERT est fixée au site de Saint-Louis à Gap.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services par délégation
Le Secrétaire Générale Adjointe
chargée du Pôle Cohésion Sociale
et Sollicités

Jérôme SCHOLLY Marie LAUZE

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Colombine AUBERT
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique, et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

AUTRES



ARRETE DU - 3 JUIL. 2025

OBJET : Recrutement de Madame Magali SUTY, dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux, au grade d'Adjoint administratif stagiaire.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n°005250606001292 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** les services publics antérieurs accomplis par Madame Magali SUTY, en qualité d'agent contractuel ;
- VU** l'avis favorable des supérieurs hiérarchiques de Madame Magali SUTY ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Magali SUTY, [REDACTED] est recrutée dans le cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux, au grade d'Adjoint administratif stagiaire, **à compter du 1^{er} Juillet 2025.**
- ARTICLE 2 :** Services publics à prendre en compte : 3 ans, 8 mois, 14 jours.
La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 2 ans, 9 mois, 10 jours.
- ARTICLE 3 :** Madame Magali SUTY est classée et rémunérée comme suit :
- Au 1^{er} Juillet 2025 :**
- Adjoint administratif stagiaire**
- 3^{ème} échelon (IB 370 – IM 368)**
- avec une ancienneté retenue au 22 septembre 2024**
- ARTICLE 4 :** La résidence administrative de Madame Magali SUTY est fixée à GAP.
- ARTICLE 5 :** Madame Magali SUTY exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.
- ARTICLE 6 :** L'agent devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.
- ARTICLE 7 :** Madame Magali SUTY pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.
- ARTICLE 8 :** Madame Magali SUTY dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.
- ARTICLE 9 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 005-220500011-20250707-AR250707006-AR

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- M. le Directeur du CNFPT
- Le Supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- Madame Magali SUTY
- Paye
- Contrôle de Légalité
- Dossier
- Publié sur le site internet du Département

DIVERS

liste au 08-07-2025

ORGANISME REPRESENTANT	FONCTION	MEMBRE T/S	NOM	PRENOM
DEPARTEMENT	CONSEILLE DEPARTEMENTALE	T	MOSTACHI	GINETTE
	CONSEILLE DEPARTEMENTALE	S	GARCIN-EYMEAUD	VALERIE
	CELLE MAJEURS VULNERABLE	S	HERVE	EDITH
	(3)CHEF DE SERVICE AGENCE TERRITORIALE	S	DELAHAYE	DANY
	OU	S-SUP	LIMOZIN	KARINE
	OU	S-SUP	FAURE	Véronique
DEPARTEMENT	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	T	ALLOSLA	Béatrice
	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	S	BARNEAUD	CLAIRE
	DIRECTEUR DES SOLIDARITES EN TERRITOIRE	S	NGUYEN	EMMANUEL
	CHEF DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES	S	GUIEHI	ELODIE
DEPARTEMENT	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	T	COLONNA	EVELYNE
	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	S	PINET	FRANCOISE
	DIRECTEUR DE L ACTION SOCIALE ET DE LA MDA	S	BLANC	DAVID
	CHEF DU SERVICE ENFANCE ET FAMILLE	S	GILLET	CHANTAL
DEPARTEMENT	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	T	ROUX	REMI
	CONSEILLER DEPARTEMENTAL	S	TRUPHEME	ANNE
	ADJOINT DU CHEF DE SERVICE AUTONOMIE	S	RIBES	NADEGE
	LE CHEF DE SERVICE INSERTION	S	MOUDINE	MOHAMED
ETAT	LE DIRECTEUR DDETSPP	T	CAVALLI	SERGE
	OU LA DIRECTEUR ADJOINT	T	BRUNIER	Brice
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	HACHET	STEPHANIE
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	FERRE	CHANTAL
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	BERGER	Nadine
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	ALLAIN	Sylviane
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	LE PETIT	Marion
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	HAMANN	Ingrid
	LA DIRECTRICE DE L ACADEMIE DES SEVICES EN	T	MEISS	Aymeric
	OU SON REPRESENTANT	S-T	FERRIERES	
	OU SON REPRESENTANT	S-T	MASCHIO	CHRISTEL
	OU SON REPRESENTANT	S-T	ANTHOUDARD	STEPHANIE
	OU SON REPRESENTANT	S-T	BRUN	VERONIQUE
	LA DIRECTRICE DE L ARS	T	MACHADO	Christel-Aurore
	OU SON REPRESENTANT	S-T	OLIVIER	AGATHE
	OU SON REPRESENTANT	S-T	BEN REGE	LILIA
	OU SON REPRESENTANT	S-T	VIRMONS	MARION
CAF - CPAM	PRESIDENT DE LA CAF-CPAM	T	PACALET	Nadine
	OU SON REPRESENTANT	S-T	LAMORTE	DOMINIQUE
	UN REPRESENTANT DE LA CAF-CPAM	S-T	ESMIEU	Nathacha
MSA	UN REPRESENTATN DE LA MSA	S	CHAIX	JACQUELINE
MSA	UN REPRESENTATN DE LA MSA	S	TAVAN	JOSETTE
UPE 05	MEMBRE UPE	T	BERNARD	AMANDINE
	MEMBRE UPE	s	ROUSSEY	BRUNO
	MEMBRE UPE	s		
	MEMBRE UPE	s	GUEYTE	LAURENT
CFDT	MEMBRE DE LA CFDT	T	BERTRAND	Michèle
CGT	MEMBRE CGT	S	TRUPHEME	Patricia
FO	MEMBRE FO	S	SCHULER	Jean
CFE-CGC	MEMBRE CFE-CGC	S	TARTAGLIA	Fabrice
FCPE	MEMBRE DE LA FCPE	T	LE ROY-LAUGIER	VERONIQUE
APPEL	MEMBRE APPEL	S	DONIZ-LE LOARER	Myrna
PEEP	MEMBRE PEEP	S	FERY	Isabelle
FCPE	MEMBRE DE LA FCPE	S	PHILIP	Renaud
UNAPEI	Administratrice UNAPEI ALPES PROV	T	PORCHER	CHRISTINE
	Directrice UNAPEI SUD	S	FAUCHON	ANNE FRANCOISE
	AS UNAPEI	S	PÈRE	MARIE
	Directeur UNAPEI NORD	S	MUNIER	FANNY

APF	MEMBRE APF	T	MICHEL	CLAUDE
	MEMBRE APF	S	DUROC	CATHERINE
	MEMBRE APF	S	BARRACHIN	LAURENT
	MEMBRE APF	S	BRUNEL	Valérie
EDITH SELTZER	MEMBRE E. SELTZER	T	PRETTE	Cyril
	MEMBRE E. SELTZER	S	GUITTON	Laure
	MEMBRE E. SELTZER	S	TURC	Emilie
	MEMBRE E. SELTZER	S	DEGRENELLE	Valérie
ADSEA	MEMBRE ADSEA 05	T	CARRAFA	Fabien
	MEMBRE ADSEA 05	S	GLANOIS	CHRISTOPHE
	MEMBRE ADSEA 05	S	ANGE	Judith
	MEMBRE ADSEA 05	S	NICOLAS	Muriel
PEP 05	Directrice adjointe Jean CLUZEL	T	ESMIEU FOTZER	Mireille
	Directrice MAS des Ecrins	S	HOUDE	Ingrid
	Vice présidente PEP ADS	S	DECOGNE	Mauricette
	Administratif PEP ADS	S	GIRARD	Jean Didier
APAJH	APAJH LES LAVANDES	T	MASSET	Marie-Joséphé
	Monde des Sourds pour Tous	S	MAZIN	Sophie
	UNAFAM	S	NEDJAR	Mohammed
	SHPB	S	FINE	Elisabeth
URAPEDA	URAPEDA	T	LANTER	Justine
	ASSO CEREBRAUX LESES	S	DEMESY	Gilles
	ALPES REGARDS 05	S	FORTOUL	Pierre
	UDAF	S	ABONNEL	Stéphanie
CDCA	AAEIH	T	GILLIARD	Christian
	AAEIH	S	GIROD	Odile
GESTIONNAIRES ETABLISSEMENTS	REPRESENTANT IME LE JOUCLARET	T	VIONNET	Virginie
PH	REPRESENTANT LES LAVANDES	S	EGGER	Sabrina
	ASSO ISATIS	S	PITSAER	PIERRE
	CENTRE PEDOPSYCHIATRIE LE CORTO MALTESE	S	ORSATELLI	JEAN MICHEL
UGECAM	DIRECTEUR UGECAM	T	BARELLE	Caroline
	DIRECTRICE CAP EMPLOI	S	DUSSAIS	Albane
	PRESIDENT FEDERATION ADMR	S	CROUVIZIER	Brigitte
	DIRECTEUR ETAB LES GUERINS ASSO GROUPE SOS	S	VERDALLE	OLIVIER